

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

23 Janvier 2024

L'an 2024, le 23 Janvier, 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BOISSEAU Jean-Michel, M. DECORDE Gérard, M. DUCHAUFFOUR Jack-André, M. FOULONGNE Fabien, M. HERNEQUE Olivier, Mme HIVANHOE Jeanny, M. LEFEBVRE Arnaud, Mme HOUGUENADE Dominique, Mme BELLANGER Isabelle

Procurations :

Etaient absents : M. MALET Hervé, Mme CAUDRON Margot

Etaient excusés :

M. LESUEUR Vincent

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme HOUGUENADE Dominique

Monsieur le maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

OBJET : Approbation du Procès-verbal du 14 décembre 2023

Le procès-verbal du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Loyer de la M.A.M a/c 1^{er} Janvier 2024

Le Conseil Municipal -Considérant la variation de l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2023 ;

(141.03) par rapport à l'indice du 3ème trimestre 2022 (136.27)

-décide de fixer le loyer mensuel de la M.A.M A/C **1er Janvier 2024** comme suit :

$(628.98 \text{ €} \times 141.03/136.27) = 650.95 \text{ €}$

OBJET : Loyer de la maison communale dite presbytère A/C 1^{er} Mai 2024

Le Conseil Municipal -Considérant la variation de l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2023

(140.59) par rapport à l'indice du 2ème trimestre 2022 (135.84)

-**Décide de fixer** le loyer mensuel de la maison communale dite Presbytère A/C **1er Mai 2024** comme suit :

$:(141.55 \text{ €} \times 140.59/135.84) = 146.50 \text{ €}$

OBJET : Tarifs location Salle des Fêtes A/C 01/01/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier pour 2024 les tarifs de location comme suit :

- **Salle des Fêtes et Salle annexe :**
 - Un jour:(de J :8h à J+1 :8h) : 200 €
 - Deux jours:(de J :8h à J+2 : 8h) : 270 €
 - Trois jours:(de J :8h à J+3 :8h) : 340 €
 - Sociétés locales : - par manifestation : 100€ (avec exonération de deux manifestations par an et par Société).
- **Salle annexe :**
 - Vin d'Honneur : 50 €
 - Repas -Un jour : 150 €
 - Repas -Deux jours : 200 €

Vaisselle 1.20€ par couvert

OBJET : Devis SARL KEVIN GRANDEUR NATURE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SARL GRANDEUR NATURE, pour la tonte des espaces en herbe à Belleville ainsi que pour le terrain de football ;

Les tarifs proposés pour 2024 sont les suivants :

- Tonte Belleville à l'unité : 402 €
- Tonte terrain de football à l'unité : 80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de faire réaliser les travaux de tonte par l'entreprise SARL GRANDEUR NATURE, selon le devis DE0000038

OBJET : Convention de groupement de commandes de la CCPV

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la proposition émanant de la CCPV consistant en la création d'un groupement de commandes permanent entre la CCPV et les communes membres, reprenant pour la commune de Blargies, les conventions pour lesquelles elle adhère déjà.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour l'année 2024.

OBJET : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15/01/2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
--	---

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieur à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €
Supérieur à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €
Supérieur à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €
Supérieur à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €
Supérieur à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €
Supérieur à 33 600€ inférieure ou égale à 39 000€	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics sont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 selon le calendrier ci-dessous :

Versement	Montant (en %)	Echéance
1er versement	50 %	Février 2024
2ème versement	50 %	Juin 2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de Montant maximum de la prime de la période courant pouvoir d'achat du 01/07/2022 au 30/06/2023

Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieur à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €
Supérieur à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €
Supérieur à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €
Supérieur à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €
Supérieur à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €
Supérieur à 33 600€ inférieure ou égale à 39 000€	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;

- que la présente délibération entre en vigueur le 01/02/2024

Questions diverses :

- A la demande de la CCPV, il convient de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- Présentation d'un devis pour une tondeuse (1 103€TTC) et d'un devis pour une pompe thermique d'arrosage (420€ TTC). Dépenses à prévoir en investissement 2024.
- Serveur du cimetière en panne
- Point sur les hydrants de la commune
- Présentation d'un nouveau devis pour l'entretien des chemins (4000€ TTC)
- Toiture de la mairie réparée

Séance levée à 19h25